

ECOLO DURBUY  
Warre 40  
6941 - DURBUY

Durbuy, le 25 janvier 2020

Administration Communale de  
Durbuy  
À l'attention du Collège Communal  
Basse Cour, 13.  
6940 BARVAUX s/o

Concerne : projet de 2 poulaillers de 39.900 poules pondeuses à Izier

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames, messieurs,

Le Groupe ECOLO DURBUY a analysé le projet de 2 poulaillers à Izier soumis à enquête publique dans le cadre de la demande de permis unique. Dans un esprit constructif, il vous fait part des remarques suivantes.

### **1. Préambule : deux remarques de fond.**

- Quel choix pour l'agriculture familiale et paysanne à Durbuy ?

Dans la DPR - Déclaration de Politique Régionale pour la Wallonie 2019-2024, en matière agricole, on peut lire : « Le Gouvernement préservera le modèle d'agriculture du type familial et paysan. » Le projet de poulailler de la Société Anda-Declercq ne poursuit pas l'objectif de la Région Wallonne.

Dans notre commune, nous avons la chance d'avoir une petite centaine d'agriculteurs. À Izier, ils ne sont pas moins de huit familles à vivre de la production agricole. Parmi ceux-ci, plusieurs sont demandeurs de plus de terres et certains seraient prêts à acquérir les parcelles en question à Izier, ils savent que leur qualité n'est pas la plus mauvaise de la Province.

Une alternative existe donc bel et bien et serait profitable aux agriculteurs actifs dans la commune : la diversification de leurs activités rencontre l'objectif émis dans la DPR.

- Durbuy, commune de commerce équitable ?

Aux entrées de la commune, les panneaux « Communes équitables » font connaître l'engagement de la commune de Durbuy. Un des 6 critères de la Charte signée par la Ville (reprise sur le site internet) stipule que « (...) la commune soutient les **agriculteurs de chez nous** (...) et une initiative en faveur de la consommation de produits agricoles locaux et durables. (...) » Outre que les terres agricoles vont échapper aux agriculteurs locaux, la majorité des œufs produits dans le poulailler d'Izier seraient expédiés vers un centre d'emballage hors de la Wallonie. Il n'y aura donc peu de possibilité d'achat de produits locaux. Cherchez la cohérence.

### **2. Sous-sol hydraulique : site très fragile, incompatible avec une exploitation industrielle.**

À moins de 250 m du site du poulailler, une vallée sèche existe, et recèle deux phénomènes karstiques connus : les « Pertes amont de Ronsombreux » et le « Chantoir de Ronsombreux ». Les terrains étant calcaires, l'eau de pluie acide dissout les roches calcaires. Des fissures, des chantoirs, des grottes continuent à se former. Les terres calcaires étant particulièrement perméables, l'eau s'y infiltre facilement. Si l'eau est contaminée par les rejets de lisiers et les poussières ammoniacales, les nappes d'eau souterraines seront contaminées et iront dans le ruisseau de Pont-le-Prêtre et ensuite de l'Aisne. Vu que les terrains concernés par le projet de poulailler ne sont pas traversés par un ruisseau à ciel ouvert, l'eau coule toujours en sous-sol, et alimente la résurgence de Pont-le-Prêtre. À noter que cette vallée contient de nombreux sites Natura 2000. Cette seule remarque démontre la nécessité d'un EIE.

### **3. Consommation d'eau : une consommation supplémentaire de 2.900 M<sup>3</sup>/an. Les ressources en eau suffisantes ?**

Alors que la commune connaît des obligations de limitation de consommation d'eau dues aux sécheresses et au développement touristique, le forage va puiser près de 2.900 M<sup>3</sup>/an dans une des réserves phréatiques fort sollicitées, lesquelles constituent 50 % des réserves d'eau de la commune. Est-ce supportable ? En cas de sécheresse, quelles seront les alternatives ?

### **4. Atteinte au paysage : ligne de vue remarquable.**

Le site retenu pour l'implantation du poulailler est une « Ligne de vue remarquable » de près de 360° donnant sur le site, unique sur la commune de Durbuy, et répertoriée par l'asbl ADESA (Ferrières 49/6 unité 6E - point 5).

### **5. Constructions : importante imperméabilisation des sols dans un vallon et contribution au « mitage » d'une zone agricole.**

L'addition des surfaces à construire atteint plus de 1/2 hectare (5.309,709 m<sup>2</sup>). L'imperméabilisation des sols est source d'inondations. Des directives diverses, de l'Europe aux contrats de Rivières locaux, incitent à limiter les imperméabilisations des sols. En outre, dans le cas présent, le site est sensible et révèle être très proche (250 m) d'une vallée sèche. Les risques de pollution sont réels.

Par ailleurs, toute zone agricole du plan de secteur doit contribuer « *au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique. Elle ne peut comporter que les constructions et installations indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession* » (Art. D.II.36. du CoDT ). Elle doit par ailleurs être utilisée avec parcimonie.

Dans le cas présent, le projet implanté « extra-muros » du village - sans aucune compensation de zone agricole ou non urbanisée (ce qui paraît anormal) - contribue au mitage du paysage, largement en cours ailleurs dans la commune.

### **6. Site classé : champ mégalithique de Wéris atteint.**

La commune peut être fière du champ mégalithique de Wéris élément attractif et classé patrimonial majeur de Wallonie. Le site classé concerne alignement des menhirs et dolmens depuis Wéris jusqu'au menhir d'Ozo. Les terrains du poulailler jouxteront le site classé. Si les deux bâtiments ne sont pas construits sur le site classé, il serait question que les poules puissent courir sur le site classé. De ce fait les clôtures devront forcément être placées sur le site classé. Des clôtures avec des mats d'autoroute (1,9 m) avec grillages et plusieurs fils électriques. Et ceci à l'arrière du menhir d'Ozo, classé comme monument, et du paysage, classé d'intérêt archéologique et paysager (AM 04/02/2014). Ce site Patrimonial MAJEUR de Wallonie mérite mieux.

De plus, une autre fierté pour la commune (du fait de sa localisation en Calestienne) est de faire partie du géoparc reconnu par l'UNESCO.

Les géoparcs mondiaux de l'Unesco sont des espaces géographiques unifiés, où les sites et paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation et de développement durable. En Belgique, c'est le premier et seul géoparc. À nous la responsabilité de protéger les atouts de cette zone.

### **7. Charroi : des routes inter-villages inadaptées.**

Désagrément majeur pour les riverains, danger pour la population.

Les passages des camions vont détériorer les routes vers Burnontige et vers Bomal et au-delà. Les travaux récemment effectués seront à refaire plus régulièrement aux frais de la commune. Donc avec l'argent des citoyens. Cela ne plait guère alors que la commune ne tirera pas de gains financiers du fait de l'installation des poulaillers.

### **8. Implantation : modification du relief du sol irraisonnable.**

Le projet impliquera des modifications de relief avec le déplacement de 8.250 m<sup>3</sup> de terres (correspondant à 250 camions de 30 tonnes de 30 m<sup>3</sup>).

4.500 m<sup>3</sup> de terre devront être apportées.

Les atteintes au relief vont générer des émissions de CO<sup>2</sup> inutiles pour les travaux, et porteront atteinte au site classé. Est-ce raisonnable ?

### **9. Chemin d'accès : peu praticable pour des camions.**

Il semble évident, pour qui se rend sur place, que le chemin d'accès sera difficilement praticable. Le chemin d'Izier à Pont-le-Prêtre est un chemin de terre, qui devient un chemin creux à l'approche du carrefour, et son croisement avec le chemin de la Brassine est très étroit.

Une adaptation (avec, à nouveau, déplacement important de m<sup>3</sup> de terre) sera indispensable pour permettre aux camions de simplement tourner pour emprunter la rue. Ces frais ne doivent pas être supportés par la collectivité.

### **10. Parcours extérieurs : distance de 150 m non respectée.**

La réglementation de volailles en production biologique impose ceci pour la dimension du parcours : « *l'espace de plein air accessible à chaque groupe ne s'étend pas au-delà d'un rayon de 150 mètres des trappes extérieures.* Cette

*distance peut être adaptée sur base d'un dossier dument motivé déposé au service : Direction de la qualité de la DGO3. »*

En examinant la carte, on observe que la disposition du terrain en fonction de la localisation des deux bâtiments prévoit une distance supérieure à 150 m dans la partie nord du terrain. La réglementation ne semble pas respectée sur ce point.

### **11. Projet qui devrait être soumis à une Etude d'incidence environnementale (EIE)**

La lecture du dossier révèle des dangers pour l'environnement vu le nombre important de poules (39.510, selon les derniers chiffres). Proche du nombre (40.000) qui nécessiterait une EIE. Vu les risques et l'approche du seuil, il nous semble plus que raisonnable de mettre en œuvre pareille étude.

**En conclusion,** il nous semble que ce projet présente de très nombreux manquements, incohérences, et éléments contraires aux intérêts collectifs.

Veillez agréer, monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le Groupe ECOLO Durbuy

Éric Jurdant et Christian Merten